

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2017

Le sept avril deux mille dix-sept, à dix-huit heure trente, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS, Maire.

Présents : Mme GALLOIS, Mme CRINON, Mme GERARD, Mme HOSSE, Mr BREUIL, Mr BONY, Mr CHAPUT, Mr LONGIERAS

représentés : Mlle GAMEIRO COSTA, Mme LESAGE

Absent : Mr FOURNAISE

Secrétaire de séance : Mme CRINON

Le Procès-verbal, de la précédente réunion est lu et est signé à l'unanimité des présents et représentés.

Ordre du jour :

- * Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 Mars 2017
- * Délégation de service public pour la délégation du service d'eau potable de la Commune de SAINT HILLIERS
- * Délégation de service public pour la délégation du service de l'assainissement de la Commune de SAINT HILLIERS
- * Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
- * Questions diverses

Délégation de service public pour la délégation du service d'eau potable de la Commune de SAINT HILLIERS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18, L 2121-12, et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2015 approuvant le principe de la délégation de service public dans le cadre d'une délégation du service de l'eau potable de la Commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2015 désignant la commission L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée d'effectuer l'ouverture des plis et des offres ainsi que l'analyse de celles-ci,

Vu l'avis public à la concurrence envoyé le 21 décembre 2015, et l'avis rectificatif envoyé le 21 janvier 2016 aux journaux d'annonces légales et revue spécialisée :

Considérant que l'autorité exécutive a transmis à l'assemblée délibérante son rapport ainsi que celui de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, les projets de contrats et annexes, ainsi que les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur la société qu'elle a jugé la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières quantitativement et qualitativement permettant d'assurer la continuité du service et l'équilibre du contrat, soit la Société VEOLIA Société en commandite par actions inscrite au RCS de Paris sous le n° 572 025 000 29 dont le siège social est au 21 Rue de la Boétie – 75008 – PARIS

Considérant les raisons de ce choix exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente,

Considérant que le contrat a pour objet la gestion du service d'eau potable à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine, les droits des tiers et la qualité de l'environnement,
Considérant que sa durée étant de 15 ans, il prendra effet à compter de sa notification.
Considérant que l'économie du contrat est la suivante :

La Délégation comprend :

- Le droit exclusif pour le délégataire, d'assurer auprès des usagers la gestion du service d'eau potable dans le périmètre de la délégation de service public
- La production et la distribution d'eau nécessaire à l'alimentation des abonnés de la Collectivité en conformité avec la réglementation,
- la réalisation des travaux définis par le présent contrat, notamment l'installation de la télé-relève
- la conduite des relations avec les usagers du service,
- le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu.
- L'obligation pour le délégataire, conformément à la réglementation en vigueur
 - D'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations et ouvrages destinés à la production et la distribution d'eau potable à l'intérieur du périmètre de la concession dans les conditions précisées au présent contrat,
 - D'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
 - De détecter et corriger, les fuites, les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances, notamment le taux de rendement du réseau et l'indice linéaire de perte,

le contrat prévoit un programme d'entretien des installations selon des fréquences définies ainsi qu'un programme de renouvellement des équipements.

Cette gestion est assurée aux risques et périls du concessionnaire conformément aux règles de l'art dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement

➤ Communication informatique des données

Le présent contrat comprend, à la charge du concessionnaire et au bénéfice de la Commune, la communication informatique des données.

➤ Modalités envisagées d'exploitation du service

Contrôle

Le concessionnaire sera soumis au contrôle administratif et financier de la Commune. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire remettra à échéance fixe un certain nombre de documents, tel un rapport annuel d'activité afin de permettre à la Commune d'assurer un contrôle effectif ; il respectera les engagements en matière d'information et de transparence : obligation d'explication des méthodes de calcul sur les redevances perçues, mise en place de réunions régulières avec la Commune pour le suivi du service.

Tarifs

Le concessionnaire perçoit les rémunérations prévues par le présent contrat, en particulier une part fixe annuelle de 88,00 €HT et, une part variable de 0,72 €HT /m³, au titre de la part proportionnelle.

Le concessionnaire est également autorisé à percevoir une rémunération complémentaire auprès des abonnés ou de la Collectivité pour des prestations annexes sur la base de bordereau des prix.

Le Délégataire sera chargé de percevoir pour le compte de la Commune la part Collectivité. Il est également chargé de la facturation du service assainissement.

Le Délégataire reverse à la Commune à échéances fixes le produit de la part communale perçue.

Vu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le choix de la société VEOLIA pour la gestion du service d'eau potable de la Commune de SAINT HILLIERS

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de délégation du service public d'eau potable de la Commune de SAINT HILLIERS.

Délégation de service public pour la délégation du service de l'assainissement de la Commune de SAINT HILLIERS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18, L. 2121-12, et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2015 approuvant le principe de la délégation de service public dans le cadre d'une délégation du service de l'assainissement de la Commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2015 désignant la commission L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée d'effectuer l'ouverture des plis et des offres ainsi que l'analyse de celles-ci,

Vu l'avis public à la concurrence envoyé le 21 janvier 2016 aux journaux d'annonces légales et revue spécialisée.

Considérant que l'autorité exécutive a transmis à l'assemblée délibérante son rapport ainsi que celui de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, les projets de contrats et annexes, ainsi que les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur la société qu'elle a jugé la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières quantitativement et qualitativement permettant d'assurer la continuité du service et l'équilibre du contrat, soit la Société VEOLIA Société en commandite par actions inscrite au RCS de Paris sous le n° 572 025 000 29 dont le siège social est au 21 Rue de la Boétie – 75008 – PARIS

Considérant les raisons de ce choix exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente,

Considérant que le contrat a pour objet la gestion du service d'assainissement à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine, les droits des tiers et la qualité de l'environnement,

Considérant que sa durée étant de 15 ans, il prendra effet à compter de sa notification.

Considérant que l'économie du contrat est la suivante :

La Délégation comprend :

le droit exclusif pour le Déléataire d'assurer auprès des usagers des services d'assainissement gérés par la Collectivité sur le périmètre défini à l'article 4

le service de collecte des eaux usées, et des eaux unitaires à l'intérieur du périmètre défini à l'article 4,

l'exploitation des réseaux d'évacuation des eaux unitaires, et des eaux pluviales et des ouvrages annexes, de la station d'épuration,

L'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par la Collectivité pour la collecte et le traitement des eaux unitaires, y compris la partie des branchements d'égouts située

sous le domaine public et les ouvrages accessoires tels que bouches d'égouts, regards de visite, boîtes de branchements,

La vérification de l'état du réseau par tous les moyens appropriés : inspections télévisées, enquêtes de conformité, essais d'étanchéité à l'eau et à la fumée, inspections visuelles pour la détection des mauvais raccordements et de toutes anomalies nuisant au bon fonctionnement des ouvrages ou à l'environnement

La réalisation des travaux définis par le présent contrat,

La correction des anomalies ponctuelles des réseaux et des dysfonctionnements localisés du service,

La veille et l'amélioration du niveau des performances relatives notamment au taux de collecte, à l'étanchéité et à la sélectivité des réseaux et des branchements, aux rejets d'eaux usées dans le milieu naturel,

Les relations avec les usagers du service,

Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu,

le contrat prévoit un programme d'entretien et de maintenance des installations selon des fréquences.

Cette gestion est assurée aux risques et périls du concessionnaire conformément aux règles de l'art dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement

➤ Communication informatique des données

Le présent contrat comprend, à la charge du concessionnaire et au bénéfice de la Commune, la communication informatique des données.

➤ Modalités envisagées d'exploitation du service

Contrôle

Le concessionnaire sera soumis au contrôle administratif et financier de la Commune. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire remettra à échéance fixe un certain nombre de documents, tel un rapport annuel d'activité afin de permettre à la Commune d'assurer un contrôle effectif ; il respectera les engagements en matière d'information et de transparence : obligation d'explication des méthodes de calcul sur les redevances perçues, mise en place de réunions régulières avec la Commune pour le suivi du service.

Tarifs

Le concessionnaire perçoit les rémunérations prévues par le présent contrat, en particulier une part fixe annuelle de 60,00 €HT et, pour un diamètre de compteurs, une part variable 0,5145 € €HT /m³, au titre de la part proportionnelle. La rémunération au titre des eaux pluviales est de 2 500 €HT/an

Le concessionnaire est également autorisé à percevoir une rémunération complémentaire auprès des abonnés ou de la Collectivité pour des prestations annexes sur la base de bordereau des prix.

Le Délégué sera chargé de percevoir pour le compte de la Commune la part Collectivité

Le Délégué reverse à la Commune à échéances fixes le produit de la part communale perçue.

Vu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le choix de la société VEOLIA pour la gestion du service d'assainissement de la Commune de SAINT HILLIERS

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de délégation du service public d'assainissement de la Commune de SAINT HILLIERS.

Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Madame le Maire expose :

Considérant la délibération «choix du zonage d'assainissement » du 8 octobre 2004 relative à l'approbation du zonage d'assainissement et autorisant le lancement de la procédure d'enquête publique de zonage d'assainissement,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'à la suite du rapport du commissaire enquêteur, la mandature en place aurait dû délibérer pour approuver le zonage d'assainissement,

Considérant que cette décision fait aujourd'hui défaut dans le montage de projet en lien avec le raccordement de secteur zoné en assainissement collectif sur la commune,

Considérant que cette décision est également nécessaire pour le versement des aides financières attribuées par le Conseil Général dans le cadre de sa nouvelle politique de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les zonages d' »assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Questions diverses

- * Il est fait lecture d'un courrier conjoint d'enfants de la commune relatif à divers travaux à effectuer sur les équipements.
- * Il est fait état de l'absence de signalisation au sol pour la traversée du village.

Madame le Maire clos la séance à vingt heures.

Vu, le 10 Avril 2017
Le Maire, Catherine GALLOIS

